


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille dix-sept, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 septembre 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.
Séance du 11 septembre 2017 Convocation du 04 septembre 2017	Etaient présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mme GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, M. COLLAS, MM. RENOU, BOUGRIER, MELIN, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, M. ECHOUARD* .
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 <u>Présents</u> : 13 à l'ouverture de la séance 14 à partir de la question n° 8 <u>Pouvoirs</u> : 03 à l'ouverture de la séance 02 à partir de la question n° 8 <u>Absents</u> : 02	<u>Représentés par pouvoir :</u> Madame ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Monsieur ECHOUARD* qui a donné pouvoir à Madame DUBOIS-SCHATTEMAN <u>Absentes :</u> Mmes MARCHAIS et JARRY. <u>A été élu secrétaire de séance :</u> Monsieur Michel GUILLOT Monsieur ECHOUARD est arrivé en cours de séance ; il a pris part au vote à partir de la question n° 8 « Demande de fonds de concours auprès de la C.C.T.V.I. pour la réfection de salles au groupe scolaire et retrait de la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 devenue sans objet ».

MODIFICATION N° 02 DU P.L.U. DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 décidant d'engager la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation avec la population (organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études préalablement à l'enquête publique et insertion d'un article explicatif sur le site de la Mairie),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les deux réunions publiques qui ont eu lieu les 23 juin 2017 en présence du Bureau d'Etudes ARCHITOUR et le 8 septembre 2017,

Vu l'insertion d'un article explicatif sur le site Internet de la Mairie consécutivement à la première réunion publique,

Le Maire présente le bilan devant le Conseil Municipal :

Réunion publique du 23 juin 2017 de 18 h à 20 h à la salle des fêtes

La mairie a pris soin de prévenir les Artannais de la tenue de cette réunion (date, lieu, horaire) et du thème à aborder via une communication écrite déposée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, reprise par une annonce dans le FIL d'ARTANNES de Juin 2017, sur le journal électronique d'information et sur le site Internet de la Mairie.

Le compte-rendu de cette réunion a été publié sur le site Internet de la mairie et a fait l'objet d'un article dans la presse locale (Nouvelle République - article paru le 1er juillet 2017).

Lors de cette réunion, à laquelle participaient plusieurs élus municipaux, et deux représentants du Bureau d'Etudes ARCHITOUR, la démarche de modification du P.L.U. a été présentée devant une trentaine de participants.

Suite à la présentation du Bureau d'Etudes ARCHITOUR, les participants ont réagi et émis plusieurs observations :

- **Concernant l'emplacement réservé pour relier la place de la Liberté, la rue de Maltache et la rue des Tonneliers, certains habitants font part de leur désaccord concernant le tracé du cheminement. Ils considèrent que le tracé tel que présenté est contraignant car il scinde en deux le jardin d'une propriété privée. Pour eux, il serait préférable de déplacer l'emplacement le long de la limite séparative entre les deux propriétés plus au Sud. M. Le Maire argumente en expliquant que le tracé actuel suit le cheminement historique. Un géomètre déterminera le régime de propriété du chemin existant.**
- **Concernant l'emplacement réservé sur le parc en face de la Place de l'église, les participants semblent en accord avec ce projet, même si certains restent sceptiques sur la cession du terrain à la commune par le propriétaire actuel.**
- **Concernant l'orientation d'aménagement et de programmation Place de la Liberté, les habitants alertent les élus sur les problématiques de stationnements que rencontre le site. En effet, ils précisent qu'à l'heure actuelle le parking, qui accueille principalement les riverains de la place, est encombré. La construction de logements et d'une maison médicale nécessiterait une offre encore importante en stationnement. M. Le Maire précise que le volume en stationnement sera plus important qu'à l'heure actuelle. Il ajoute que la destruction des ateliers communaux libérera de la place. Des habitants rappellent également que les circulations, qu'elles soient automobiles, piétonnes et cycles, sont dangereuses sur l'avenue de la Vallée du Lys et sur l'entrée de la Place de la Liberté. L'arrivée de logements et d'un équipement médical entraînera plus de circulation, et nécessitera donc une sécurisation, voire un réaménagement (notamment l'élargissement des trottoirs), de l'avenue de la Vallée du Lys et un traitement de l'entrée de la place. Enfin, une personne s'est questionnée sur la pertinence d'une maison médicale en centre-bourg, sur un site déjà contraint en termes de place et d'accessibilité.**

Dans un deuxième temps, les élus ont souhaité organiser un atelier participatif dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme pour interroger les habitants sur leur cadre de vie dans le bourg.

L'atelier a accueilli une trentaine de participants, qui ont travaillé sur des supports cartographiques et photographiques afin de faire part de leurs besoins et attentes, et d'apporter leurs propositions.

Les principales conclusions qui sont ressorties de cet atelier sont les suivantes :

- **Solutionner les problématiques d'accessibilité et de stationnements en centre bourg, notamment sur l'avenue de la Vallée du Lys**
- **Préserver et valoriser le cœur de bourg, avec notamment le projet sur la place de l'église et son futur parc**
- **Mettre en valeur les liens vers la vallée de l'Indre et réinvestir ses prairies**

Réunion publique du 08 septembre 2017 à 20 h à la salle des fêtes

La mairie a également pris soin de prévenir les Artannais de la tenue de cette réunion (date, lieu, horaire) et du thème à aborder via une communication écrite déposée dans les boîtes aux lettres des habitants du périmètre de la modification, reprise par une annonce sur le journal électronique d'information et sur le site Internet de la Mairie.

Le Maire y a encore rappelé les objets de la modification n° 02 du P.L.U., et a donné la parole aux participants (17 personnes), qui ont formulé les observations suivantes :

↳ **Concernant l'emplacement réservé pour relier la place de la Liberté, la rue des Maltâches et la rue des Tonneliers**

Une habitante de la rue des Maltâches rappelle que les riverains sont opposés à son ouverture à la circulation. Le Maire lui précise qu'il s'agit d'une liaison douce, excluant tout véhicule, et que des passe-poussettes seront installés. Un administré fait observer que cette liaison douce éviterait aux habitants de la rue des Tonneliers d'effectuer un kilomètre pour se rendre à la boulangerie.

↳ **Concernant l'emplacement réservé sur le parc en face de l'église**
Une administrée demande si l'emplacement réservé s'étend à la maison d'habitation.
Le Maire répond par la négative.

Interventions diverses

Un riverain de l'avenue de la Vallée du Lys demande si le projet de modification n° 2 du P.L.U. intègre un aménagement du square des Combattants.

Le Maire répond par la négative et lui précise qu'un projet est en cours de faisabilité (division du square en deux parties, dont l'une sera réservée au stationnement et l'autre à la pratique de la pétanque).

Une riveraine de la place de la Liberté s'enquiert du nombre de places de stationnement après aménagement et craint des troubles de voisinage.

Le Maire expose qu'il est prévu de réaliser 10 à 11 logements locatifs disposant chacun d'un garage et d'une place de stationnement privative, pour partie des habitations.

Une autre personne demande s'il s'agit d'appartements.

Le Maire répond par la négative ; s'agissant de logements individuels.

Un riverain de la Place de la Liberté estime que le nombre de places de stationnement sera insuffisant au regard des besoins futurs ; il préconise d'en ajouter une quinzaine à proximité du bourg.

Un administré fait savoir au Maire qu'il trouve son projet de modification n° 2 du P.L.U. « parfait et allant dans le bon sens pour le développement de la commune ».

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 12 décembre 2016 ont été réalisées, le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 précitée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la phase de concertation,

CONSTATE que le bilan de la concertation ne remet pas en cause le projet de modification n° 2 du P.L.U. de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

ACTE EXECUTOIRE

compte tenu

de sa publication le : 19 SEP. 2017

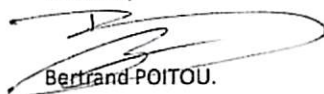
de sa notification le :

et

de sa transmission à la Préfecture

d'Indre-et-Loire le : 19 SEP. 2017

Le Maire,


Bertrand POITOU.



Pour extrait, certifié conforme,

Le Maire,


Bertrand POITOU.

